



ARRETE N° 2021 – 60

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Réfection couche de roulement et mise en œuvre d'enrobés sur le trottoir avec pose de 4m de bordure collées.

**Rue Jean Mermoz et angle rue des Fauvettes**

Nature de l'acte : 8.3 voirie

Le Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE (Gironde)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **Vu** la demande de la Société COLAS Sud-Ouest de Mérignac, agissant pour le compte de Bordeaux Métropole, pour exécuter les travaux cités ci-dessus, en date du 29 mars 2021,
- **Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Les travaux seront réalisés Rue Jean Mermoz et angle rue des Fauvettes.

La période des travaux s'inscrit du 9 au 23 avril 2021 inclus de 8 h 00 à 17 h 00.

La rue sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire des travaux.

La signalisation réglementaire devra être mise en place 48 heures avant le commencement des travaux et devra être constatée par les services de la police municipale ou gendarmerie. Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement des piétons devra être soit maintenu soit dévié et sécurisé par l'entreprise bénéficiaire.

**ARTICLE 3 :**

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront en être informés.

Seuls les véhicules de chantier sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les travaux, ci-dessus mentionnés, ne pourront être réalisés qu'après accord du gestionnaire de voirie.

**ARTICLE 6 :**

Les trottoirs et la chaussée devront être remis en l'état initial après les travaux, pour permettre la circulation des véhicules.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

La Police Municipale, la Gendarmerie et Monsieur le Maire de Martignas-sur-Jalle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Bordeaux Métropole ST5 et PTO,  
Le Directeur de la Société COLAS Sud-Ouest,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint Jean d'Illac,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques,  
Le service urbanisme.

Fait à Martignas-sur-Jalle, le 7 avril 2021

Le Maire,

Jérôme PESCHINA

